NOUVEAUTÉ

Week-end au ski

du 12 au 14 mars 2027

Les Arcs 2000

Reservé aux roisséens âgés de 25 ans à 64 ans



Chères Roisséennes, chers Roisséens,

Cette année, une nouveauté vous attend : **un week-end au ski spécialement proposé aux Roisséens de 25 à 64 ans !**
Cette initiative concrétise l'un de nos engagements de campagne : développer des sorties et des activités de loisirs, à la journée ou le temps d'un week-end, à des tarifs accessibles, pour cette tranche d'âge qui ne bénéficie pas toujours des dispositifs proposés aux plus jeunes ou aux seniors.

Notre volonté est simple : **permettre aux habitants, seuls ou en couple, de partager des moments conviviaux, de faire de nouvelles rencontres et de renforcer les liens entre Roisséens.**

Ce premier week-end à la montagne marque le lancement d'une démarche que nous souhaitons poursuivre avec d'autres propositions tout au long du mandat.
Alors, à vos skis, et au plaisir de partager cette nouvelle aventure entre Roisséens !

Le Maire,
Michèle CALIX



LES ARCS

La station de ski de Savoie

Niché au cœur des Alpes, le Domaine de Montagne Les Arcs / Peisey-Vallandry vous invite pour une expérience mémorable, été comme hiver. Neige de qualité, pistes pour tous les niveaux, zones ludiques et espaces de sensibilisation en font un domaine adapté à toutes les envies.

4 SITES
d'altitude

425 KM
de pistes

JUSQU'à 3226 M
d'altitude



Du 12 au 14 mars 2027
40 places

Formule tout compris :

Elle comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel de ski et du casque, ainsi que les assurances prévues au contrat conclu avec la société organisatrice.

La maison

Village Club MMV Attitude – les Arcs 2000
Un salon cosy avec cheminée, une grande scène de spectacle, un bar et un restaurant panoramique face au Mont-Blanc : tout est réuni pour profiter pleinement du séjour.

Avec ses 425 km de pistes, le domaine Paradiski offre un terrain de jeu exceptionnel. Les plus sportifs pourront s'élancer sur la célèbre piste de l'Aiguille Rouge.

Après le ski, place à la détente avec la piscine chauffée et le Spa. Côté restauration, profitez d'une cuisine variée adaptée à tous les régimes alimentaires.

Pour terminer la journée, les équipes MMV vous donnent rendez-vous pour des soirées animées : quiz, jeux apéritifs et spectacles !

Ski, détente et convivialité : tous les ingrédients d'un séjour réussi !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux loisirs pour tous, la commune de Roissy-en-France propose l'organisation d'un week-end au ski « clé en main », du vendredi 12 au dimanche 14 mars 2027, aux Arcs 2000.
Le séjour comprend le transport, l'hébergement, la restauration, les remontées mécaniques, la location de matériel de ski ou de snowboard ainsi que les assurances prévues dans le cadre du contrat conclu avec la société organisatrice.
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'éligibilité, les modalités d'inscription et de paiement, ainsi que les conditions d'organisation et de participation au séjour.
Il précise également les règles de comportement et de sécurité applicables à l'ensemble des participants.
Toute inscription au séjour implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement
Article 2 : Dates, lieu et organisation du séjour
Article 3 : Prestations comprises dans le séjour
Article 4 : Prestations non comprises
Article 5 : Conditions d'éligibilité
Article 6 : Pièces justificatives
Article 7 : Modalités d'inscription et attribution des places
Article 8 : Tarification et modalités de paiement
Article 9 : Désistement et annulation
Article 10 : Annulation et modification du programme
Article 11 : Règles de comportement des participants
Article 12 : Caution du Village Club
Article 13 : Matériel de ski
Article 14 : Assurance et responsabilité
Article 15 : Sécurité et pratique du ski
Article 16 : Sanctions et exclusion
Article 17 : Données personnelles
Article 18 : Acceptation du règlement
Article 19 : Dispositions finales

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au week-end de ski organisé par la commune de Roissy-en-France.
Il précise notamment :
·les conditions d'éligibilité au séjour ;
·les pièces justificatives à fournir ;
·les modalités d'inscription ;
·les conditions de paiement ;
·les conditions de désistement et d'annulation ;
·les règles de comportement et de sécurité applicables pendant le séjour ;
·les responsabilités respectives des participants, de la commune et des prestataires.
Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes inscrites au séjour.

ARTICLE 2 – DATES, LIEU ET ORGANISATION DU SÉJOUR

Le séjour est organisé du **vendredi 12 mars au dimanche 14 mars 2027**, soit trois jours et deux nuits.
Le lieu d'hébergement est le **Village Club MMV Altitude – Les Arcs 2000**
Les horaires et lieux de rendez-vous, ainsi que les modalités précises de transport, seront communiquées aux participants avant le départ, notamment au moyen du carnet de voyage remis par la commune ou la société organisatrice.
Les horaires et le programme sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes liées aux transports, aux impératifs de sécurité ou à toute autre circonstance indépendante de la volonté de la commune ainsi qu'en cas de force majeure telle que définie par la Loi et la jurisprudence française.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS COMPRISES DANS LE SÉJOUR

Le tarif du séjour comprend les prestations suivantes :
·le transfert en autocar privé entre la commune de Roissy-en-France et Paris – Gare de Lyon, aller-retour ;
·le transport en TGV INOUI, en 2nde classe, Paris / Bourg-Saint-Maurice / Paris, selon les conditions prévues au contrat ;
·les transferts entre la gare de Bourg-Saint-Maurice et la station des Arcs 2000, comprenant le funiculaire et la navette autocar ;
·l'hébergement en chambre double TWIN pendant deux nuits au Village Club MMV Altitude ;
·la pension complète, du diner du premier jour au dîner du dernier jour ;
·le dîner du dernier jour sous forme de panier repas, conformément aux conditions prévues au contrat ;
·la taxe de séjour ;
·l'accès aux animations et installations gratuites du Village Club ;
·l'assurance ski/surf « carré neige » prévue dans le cadre du séjour ;
·les remontées mécaniques sur le domaine des Arcs Vallandry, selon les conditions du forfait souscrit ;
·la location du matériel de ski ou de snowboard, gamme « Découverte Champion » ;
·la location d'un casque ;
·la permanence téléphonique de la société organisatrice pendant le séjour ;
·l'assurance « GOLD » prévue au contrat ;
·le carnet de voyage.
Les prestations sont fournies conformément aux conditions prévues dans le contrat conclu entre la commune et la société organisatrice.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS NON COMPRISES

Ne sont notamment pas compris dans le tarif du séjour :
·les boissons, à l'exception de celles éventuellement prévues au petit-déjeuner ;
·les dépenses personnelles ;
·les pourboires ;
·les activités, prestations ou services non expressément mentionnés à l'article 3 ;
·le supplément pour une chambre individuelle, sous réserve de disponibilité, fixé à 250 € par personne ;
·les éventuelles prestations supplémentaires commandées directement par le participant auprès du Village Club ou de tout autre prestataire.
Une caution pourra également être demandée directement par le Village Club à l'arrivée, dans les conditions prévues à l'article 12 du présent règlement, auquel cas, chaque participant doit prendre ses dispositions pour y faire face.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le bénéfice du séjour est réservé aux personnes remplissant les conditions d'éligibilité définies par la commune.

Peuvent bénéficier du dispositif :
·les administrés de la commune de Roissy-en-France âgés de 25 à 64 ans à la date du séjour ou au cours de l'année concernée; soit les personnes nées entre 1963 et 2002.
La demande d'inscription des couples dont l'un des deux membres, ne répond pas aux conditions d'âge, fera l'objet d'une étude sous réserve de places disponibles.

5.1 – Conditions applicables aux administrés

Les administrés doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :
·avoir leur **résidence principale sur la commune** depuis au moins **1 an pour les propriétaires et 3 ans pour les locataires** à la date de la demande ;
·**ne présenter aucune dette, aucun impayé ou retard de paiement** envers la commune de Roissy-en-France ;
·être **titulaire d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité.**
Les propriétaires de résidences secondaires, les propriétaires bailleurs, ainsi que les personnes hébergées temporairement ou toute personne ne pouvant pas produire les pièces justificatives demandées, ne sont pas éligibles au dispositif.

5.2 – Majeurs vivant chez leurs parents

Les majeurs hébergés au domicile de leurs parents peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité fixées par la commune, s'inscrire en leur propre nom.
Ils devront notamment justifier que le logement constitue leur résidence principale et qu'ils y résident effectivement.

ARTICLE 6 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute demande d'inscription doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à la vérification des conditions d'éligibilité.
Les documents à fournir sont détaillés dans la **fiche mémo des pièces justificatives, annexée au présent règlement.**
Selon la situation du demandeur, les justificatifs pourront notamment comprendre :

Pour les propriétaires depuis au moins 1 an

·Attestation d'assurance mentionnant « propriétaire occupant »
·Titre de propriété ou attestation de propriété ;
·Dernier avis d'imposition sur les revenus ;
·Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Pour les locataires depuis au moins 3 ans

Tous documents prouvant leur présence continue pendant les trois années précédentes, de date à date :
·Le bail précisant la date d'entrée dans les lieux
·Et la dernière quittance de loyer (pour avoir le début et la fin de période)
Ou bien, à la place de la quittance de loyer :
-Soit facture d'électricité, ou de gaz, ou d'eau
·Les 3 derniers avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu
(Les avis déclaratifs ne sont pas acceptés)
·Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Majeurs vivants chez les parents :

·Attestation d'hébergement datée et signée et pièce d'identité du parent hébergeant ;
·Dernier avis d'imposition de rattachement aux parents ou avis d'imposition sur les revenus en son nom propre ;
·Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PLACES

Les pré-inscriptions sont ouvertes à partir du 23 novembre 2026.
Une demande de pré-inscription doit être effectuée par **courriel.** Aucune procuration ou préinscription effectuée par un tiers, ne sera acceptée pour les pré-inscriptions en dehors des binômes constitués pour l'hébergement.
Cette pré-inscription constitue une demande et ne vaut pas réservation définitive.
Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Lorsque le nombre de demandes d'inscription dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente est mise en place. Le demandeur sera informé en cas de désistement et de disponibilité d'une place.
À compter de la pré-inscription, le demandeur dispose d'un délai de 72 heures pour transmettre le dossier complet accompagné de l'acompte demandé.
L'inscription devient définitive après validation du dossier par la commune et réception de l'acompte. Une confirmation sera ensuite adressée aux participants par courriel.
À défaut de réception du dossier complet et de l'acompte dans ce délai, la pré-inscription est automatiquement annulée et la place est attribuée à un autre demandeur.
L'inscription définitive est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :
1.à la vérification de l'éligibilité du demandeur ;
2.à la validation de son dossier par les services municipaux ;
3.au règlement du montant du séjour selon les modalités suivantes : un acompte de 100 € lors de la confirmation de l'inscription, puis le solde au plus tard le 06 janvier 2027.
4.à la prise de connaissance et à l'acceptation des conditions d'hébergement : les chambres proposées étant exclusivement des chambres TWIN (2 lits séparés), **toute personne s'inscrivant seule devra, selon les disponibilités, accepter de partager sa chambre avec un autre participant.** À défaut, elle pourra demander une chambre individuelle, sous réserve des disponibilités, moyennant un supplément de 250 €, à sa charge.
Les personnes s'inscrivant en binôme et souhaitant partager une même chambre devront le préciser sur le coupon de pré-inscription.
Un dossier d'inscription individuel devra être complété pour chaque participant ou par binôme.

ARTICLE 8 – TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif du séjour est fixé par délibération du Conseil municipal.
Pour le calcul du tarif, seules, les personnes rattachées sur le foyer fiscal, seront prises en compte dans la composition du foyer.
Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial, calculé comme suit : le revenu annuel de référence figurant sur l'avis d'imposition 2026 portant sur les revenus de 2025 est divisé par 12, puis par le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal.
Le règlement du séjour peut être effectué par les moyens de paiement suivants : carte bancaire, chèque bancaire, espèces ou Chèques-Vacances.
Le participant s'engage à régler le montant correspondant à sa participation selon les modalités suivantes :
·un acompte de 100 € lors de la confirmation de l'inscription ;
·le solde de la participation au plus tard le 06 janvier 2027.
Le tarif fixé pour le séjour est forfaitaire et tout compris. Il comprend l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du séjour et doit être réglé dans son intégralité. **Aucune prestation ne peut être déduite du montant du forfait en cas de non-participation.**
Pour les enfants majeurs hébergés, non rattachés au foyer fiscal de leur parent, le calcul du tarif se fera à partir de leur avis d'imposition propre.

ARTICLE 9 – DÉSISTEMENT ET ANNULATION DU PARTICIPANT

Toute demande de désistement ou d'annulation doit être adressée par écrit à la commune, par courrier recommandé avec accusé de réception (RAR), par courrier électronique ou par courrier déposé avec accusée de réception remis en main propre en mairie principale, dans les meilleurs délais.
Les conditions et modalités d'annulation, ainsi que les éventuels frais ou retenues applicables, sont celles prévues dans les conditions générales de l'assurance souscrite pour le séjour. **Le demandeur reconnaît en avoir pris connaissance et accepte leur application. La décision d'accorder ou non un remboursement relève exclusivement de l'organisme d'assurance. Le participant reste redevable de toute somme non couverte par l'assurance et ce quel que soit le motif. La commune ne peut être tenue responsable de cette décision ni garantir le remboursement des sommes versées.**

9.1 – Annulation pour motif couvert par une assurance

Lors d'une annulation, le participant devra effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur dans les conditions et délais prévus au contrat d'assurance.
La commune fournira au participant les documents nécessaires à la constitution de son dossier.

9.2 – Absence de règlement

L'absence de règlement dans les délais, sera considérée comme un désistement. La personne inscrite restera redevable des sommes dues.

9.3 – Absence au départ

L'absence du participant au lieu et à l'heure fixés pour le départ sera considérée comme un désistement tardif, sauf circonstance particulière dûment justifiée et susceptible d'être prise en compte par l'assurance.
Les éventuelles sommes non remboursables seront déterminées conformément aux conditions définitives d'annulation.

ARTICLE 10 – ANNULATION ET MODIFICATION DU PROGRAMME

Le programme du séjour est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de la commune ne permettent pas de maintenir le séjour ou certaines activités dans de bonnes conditions.
Cela peut notamment être le cas en raison :
·des conditions de circulation ou des horaires de transport ;
·de contraintes liées à la sécurité ;
·de circonstances exceptionnelles ou de force majeure telles que définies par la Loi et la jurisprudence française.
Cette liste n'est pas exhaustive et est non limitative.
La commune informera les participants dans les meilleurs délais de toute modification importante ou annulation du séjour ou du programme.
Les éventuelles modalités de remboursement ou de prise en charge seront déterminées en fonction des conditions contractuelles applicables et, le cas échéant, des assurances souscrites.
La commune ne pourra pas être tenue responsable des conséquences liées à ces événements, indépendants de sa volonté.

ARTICLE 11 – RÈGLES DE COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux et compatible avec le bon déroulement du séjour.
Il doit notamment :
·respecter les horaires et lieux de rendez-vous ;
·respecter les consignes données par les organisateurs ;
·respecter les autres participants ;
·respecter les personnels des différents prestataires ;
·respecter les locaux et équipements mis à disposition ;
·respecter le règlement intérieur du Village Club ;
·respecter les règles applicables à la pratique du ski ou du snowboard et à l'utilisation des remontées mécaniques ;
·utiliser le matériel mis à disposition conformément à sa destination ;
·ne pas adopter de comportement susceptible de compromettre sa sécurité ou celle des autres participants.
Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement fautif ou manifestement inapproprié pourra être facturée à son auteur.
Par ailleurs, afin de ne pas compromettre le séjour de groupe, tout retard au RDV de départ pourra conduire la municipalité à prendre la décision de partir sans que le/les retardataires puissent prétendre à un remboursement total ou partiel. Les assurances souscrites ne prévoient aucune prise en charge pour ce type de situation.

ARTICLE 12 – CAUTION DU VILLAGE CLUB

Une caution de **200 € par chambre** sera demandée directement par le Village Club lors de l'arrivée. Elle pourra être réglée par carte bancaire ou par chèque
Cette caution est destinée notamment à garantir :
·la restitution des clés et/ou badges ;
·l'absence de dégradation dans la chambre ;
·le règlement des consommations et prestations supplémentaires ;
·toute somme restant due au Village Club.
La caution est gérée et restituée directement par le Village Club selon ses propres conditions.
En cas de dégradation, de perte, de nettoyage supplémentaire nécessaire ou de prestation non réglée, une retenue pourra être effectuée conformément aux conditions du prestataire.
La restitution de la caution relève exclusivement du Village club. La commune n'intervient pas dans cette procédure.

ARTICLE 13 – MATÉRIEL DE SKI OU DE SNOWBOARD

Le matériel de ski est mis à disposition du participant dans le cadre de la prestation de location.
Le participant est responsable du matériel pendant toute la durée de sa mise à disposition.
Il s'engage notamment à :
·utiliser le matériel conformément aux instructions du loueur ;
·en prendre soin ;
·ne pas le prêter à une autre personne ;
·le restituer dans les conditions et délais prévus.
Toute perte, détérioration ou disparition imputable à une mauvaise utilisation, à une négligence ou au non-respect des consignes pourra donner lieu à facturation par le loueur.
La commune n'intervient pas dans les modalités de facturation, de recouvrement ou d'encaissement des sommes dues au titre de ces dommages, qui relèvent exclusivement d'une relation contractuelle entre le loueur et le bénéficiaire.

ARTICLE 14 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Il est demandé que chaque participant soit couvert pour une assurance responsabilité civile en cours de validité sur toute la durée du séjour pour tout dommage matériel ou corporel qui pourrait être occasionné séjour.
Les participants bénéficient des garanties d'assurance prévues dans le cadre du contrat conclu avec la société organisatrice, dans les limites, conditions et exclusions définies par les contrats concernés.
Il appartient à chaque participant de prendre connaissance des garanties dont il bénéficie.
La commune recommande à chaque participant de vérifier qu'il dispose d'une couverture adaptée à la pratique des sports d'hiver et aux risques liés à sa participation au séjour.
Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels.
La commune ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels des participants, sauf faute directement imputable à la commune.

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ ET PRATIQUE DU SKI

La pratique du ski et des sports d'hiver relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.
Chaque participant doit respecter :
·les règles de sécurité applicables sur le domaine skiable ;
·les consignes données par les professionnels ;
·les règles d'utilisation des remontées mécaniques ;
·les consignes relatives à l'utilisation du matériel loué.
Chaque participant doit adapter sa pratique à son niveau, aux conditions météorologiques, à l'état des pistes et à sa condition physique.

La commune ne saurait être tenue responsable d'un accident résultant d'une imprudence, d'un non-respect des consignes de sécurité ou d'un comportement inadapté du participant, sous réserve des responsabilités qui pourraient légalement lui incomber.

ARTICLE 16 – SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription au séjour implique le respect du règlement intérieur et des règles de vie collective.
En cas de comportement inapproprié, de dégradation ou de non-respect grave des consignes de sécurité, la commune se réserve le droit d'appliquer les mesures suivantes :
- Facturation des frais de remise en état, en cas de dégradations matérielles, à l'attention du participant ;
- Refus d'inscription aux activités et séjours ultérieurs organisés par la commune.
Ces mesures s'appliquent sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires en cas d'infraction pénale.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles issues des informations et pièces justificatives communiquées dans le cadre de l'inscription sont nécessaires à l'instruction des demandes, à la gestion administrative du séjour et à l'organisation des prestations.
Les données personnelles sont traitées par les services de la commune conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les données et justificatifs sont conservés pendant la durée nécessaire à la gestion du dispositif et conformément aux obligations légales applicables.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données concernant leur enfant.
Pour exercer vos droits, merci de contacter la commune : **roissysejour@ville-roissy95.fr** .
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au séjour vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'organisation du séjour et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.
Le présent règlement sera porté à la connaissance des participants avant la validation définitive de leur inscription.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Roissy-en-France en date du 09 novembre 2026.
Il entre en vigueur à compter de la date de son adoption.
Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'autorité compétente.
Le présent règlement est annexé au dossier d'inscription au séjour.

LE SÉJOUR

Formule tout compris :

Elle comprend le transport (aller/retour), l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel de ski et du casque, ainsi que les assurances prévues au contrat conclu avec la société organisatrice

TARIF			
Coût TTC du séjour par personne	1245 €		
% de reste à charge aux participants	Quotients	Prix du voyage pour une personne	Participation municipale pour une personne
30%	867 € et plus	374 €	871 €
25%	620 à 867 €	311 €	934 €
20%	496 à 619 €	249 €	996 €
15%	373 à 495 €	187 €	1058 €
10%	0 à 372 €	125 €	1120 €

Tarif forfaitaire et tout compris. Aucune prestation ne peut être déduite du montant du forfait

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial calculé comme suit : le revenu annuel de référence sur l'avis d'imposition 2026 portant sur les revenus 2025 est divisé par 12, puis par le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal.

Erratum : les tarifs sont basés sur le quotient familial calculé comme suit : total des revenus annuels (avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025), divisé par 12 puis divisé par le nombre de personnes rattachés au foyer fiscal plus une part selon les tranches de quotient définie dans les délibérations du Conseil Municipal n° 2007/98 du 26 mars 2007 (selon délibération du conseil municipal du 9 novembre 2026).

Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, chèque, espèces ou chèques-vacances.

Inscription à partir du 23 novembre 2026 à 9 H

COUPON DE PRÉ-INSCRIPTION

Week-end au ski – Les Arcs 2000
Du vendredi 12 au dimanche 14 mars 2027

PRÉ-INSCRIPTION

Cette pré-inscription constitue une demande et ne vaut pas réservation définitive.
Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Lorsque le nombre de demandes d'inscription dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente est mise en place. Le demandeur sera informé en cas de désistement et de disponibilité d'une place.
À compter de la pré-inscription, le demandeur dispose d'un délai de 72 heures pour transmettre le dossier complet accompagné de l'acompte demandé.
L'inscription devient définitive après validation du dossier par la commune et réception de l'acompte. Une confirmation sera ensuite adressée aux participants par courriel.
À défaut de réception du dossier complet et de l'acompte dans ce délai, la pré-inscription est automatiquement annulée et la place est attribuée à un autre demandeur.
Si je m'inscris seul(e) et que je ne peux bénéficier d'une chambre individuelle, je m'engage à partager ma chambre avec un autre participant. **A défaut, je renonce à mon inscription.**

IDENTITÉ DU PARTICIPANT

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .....
Adresse e-mail : .....

INSCRIPTION

☐ Je souhaite participer seul(e) et accepte de partager ma chambre avec un autre participant
☐ Je souhaite participer seul(e) et demande une chambre individuelle, sous réserve de disponibilité, et accepte que cette prestation entraîne un supplément de 250 €, à ma charge. A défaut de disponibilité, j'accepte de partager ma chambre avec un autre participant ou je renonce à mon inscription
☐ Je souhaite participer en binôme et partager une chambre avec :

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .....
Adresse e-mail : .....

Un coupon de pré-inscription et un dossier d'inscription devront être complétés pour chaque participant.

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je certifie l'exactitude des renseignements renseignés ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des modalités de pré-inscription.

Fait à : .....
Le : .....
Signature :
.....

COUPON À RETOURNER accompagné de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025
Par courriel à : roissysejour@ville-roissy95.fr
Période d'inscription : à partir du 23 novembre 2026 à 9 H

FICHE MÉMO

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Afin de permettre la vérification des conditions d'éligibilité au séjour, merci de joindre à votre dossier d'inscription les justificatifs correspondant à votre situation.

1. POUR TOUS LES PARTICIPANTS

☐ Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus

Les avis déclaratifs ne sont pas acceptés.

2. VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Vous devez justifier d'une résidence principale à Roissy-en-France depuis au moins 1 an.
☐ Attestation d'assurance habitation mentionnant la qualité de « propriétaire occupant »
☐ Titre de propriété ou attestation de propriété

3. VOUS ÊTES LOCATAIRE DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Vous devez justifier d'une présence continue à Roissy-en-France pendant les 3 années précédant la demande, de date à date.
Justificatifs de résidence
☐ Bail
☐ Dernière quittance de loyer

OU, à défaut de quittance de loyer, un justificatif parmi les documents suivants :
☐ Facture d'électricité
☐ Facture de gaz
☐ Facture d'eau
☐ 3 Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus

4. VOUS ÊTES MAJEUR(E) ET VIVEZ CHEZ VOS PARENTS

Vous devez notamment justifier que le logement familial constitue votre résidence principale et que vous y résidez effectivement.
☐ Attestation d'hébergement, datée et signée par le parent hébergeant
☐ Pièce d'identité du parent hébergeant

5. RAPPEL – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier du séjour, le participant doit notamment :
☐ Être âgé de 25 à 64 ans à la date du séjour ou au cours de l'année concernée, soit les personnes nées entre 1963 et 2002 ;

☐ Avoir sa résidence principale à Roissy-en-France depuis au moins 1 an s'il est propriétaire ou 3 ans s'il est locataire ;
☐ Ne présenter aucune dette, aucun impayé ou retard de paiement envers la commune ;
☐ Être titulaire d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité.

Attention : Les propriétaires de résidences secondaires, les propriétaires bailleurs, ainsi que les personnes hébergées temporairement ou toute personne ne pouvant pas produire les pièces justificatives demandées, ne sont pas éligibles au dispositif.

6. CHECKLIST AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER

- ☐ Retourner le coupon de pré-inscription par mail à l'adresse suivante : roissysejour@ville-roissy95.fr
- ☐ Déposer l'inscription complétée et signer le dossier
- ☐ Pièce d'identité / titre de séjour en cours de validité
- ☐ Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- ☐ Justificatifs correspondant à ma situation de logement
- ☐ Règlement de l'acompte d'un montant de 100,00€
- ☐ Règlement intérieur et conditions d'assurance lus et acceptés



BON SÉJOUR À TOUS !



ROISSY-EN-FRANCE
Classée station de tourisme

LE TRI + FACILE
PROSPECTUS

Crédits images : Adobe Stock Conception graphique : Mairie de Roissy-en-France